

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.02.2023

Numéro de version 77 (remplace la version 76)

Révision: 03.02.2023

### \* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit **tesa Spray Glue extra strong / Spray Glue Mounting**
- Code du produit 60022  
57984  
58613
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Emploi de la substance / de la préparation Colle
- 1.3 Producteur/fournisseur : tesa SE Tel.: +49-40-88899-101  
Hugo-Kirchberg-Str. 1  
D-22848 Norderstedt  
Allemagne
- Service chargé des renseignements : tesa SE, Affaires réglementaires  
SDS@tesa.com, Tel.: 1949-40-88899-6954
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence Reception Headquarters  
tesa SE, Hugo-Kirchberg-Str. 1, 22848 Norderstedt, Germany  
Phone: +49 40 88899 2667 (Mon.-Thurs. 07:00-18:00h, Fr. 07:00-15:00h)

### \* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Aerosol 1      H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS07

Skin Irrit. 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Asp. Tox. 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 3	H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.



GHS02    GHS07

- Mention d'avertissement **Danger**

(suite page 2)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.02.2023

Numéro de version 77 (remplace la version 76)

Révision: 03.02.2023

### Nom du produit tesa Spray Glue extra strong / Spray Glue Mounting

(suite de la page 1)

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:	Naphta léger (pétrole), hydrotraité acétate de méthyle
· Mentions de danger	Hydrocarbures, C6, isoalkanes, <5% n-hexane H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges. H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
· Conseils de prudence	P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. P102 Tenir hors de portée des enfants. P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions. P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage. P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. P273 Éviter le rejet dans l'environnement. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. P405 Garder sous clef. P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
· 2.3 Autres dangers	Le produit ne contient pas de composés halogénés liés organiquement pouvant être élués et pouvant entraîner une augmentation de la valeur AOX dans le cadre de l'analyse des eaux usées.
· Résultats des évaluations PBT et vPvB	
· PBT:	Non applicable.
· vPvB:	Non applicable.

#### · Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

128-37-0 2,6-di-tert-butyl-p-crésol

Liste II

### \* RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### · 3.2 Mélanges

· Description : Mélange des substances mentionnées ci-dessous avec des substances non dangereuses ou non soumises à déclaration.

#### · Composants contribuant aux dangers:

CAS: 79-20-9 EINECS: 201-185-2	acétate de méthyle ⚠ Flam. Liq. 2, H225 ⚠ Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 EUH066	<25%
CAS: 106-97-8 EINECS: 203-448-7	butane, pur ⚠ Flam. Gas 1A, H220 ⚠ Acute Tox. 3, H331 Press. Gas (Comp.), H280	<25%

(suite page 3)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.02.2023

Numéro de version 77 (remplace la version 76)

Révision: 03.02.2023

### Nom du produit tesa Spray Glue extra strong / Spray Glue Mounting

		(suite de la page 2)
CAS: 74-98-6 EINECS: 200-827-9	propane liquéfié ⚠ Flam. Gas 1A, H220 ⚠ Press. Gas (Comp.), H280	<25%
CAS: 64742-49-0 Numéro CE: 927-510-4	Naphta léger (pétrole), hydrotraité ⚠ Flam. Liq. 2, H225 ⚠ Asp. Tox. 1, H304 ⚠ Aquatic Chronic 2, H411 ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	<10%
Numéro CE: 931-254-9	Hydrocarbons, C6, isoalkanes, <5% n-hexane ⚠ Flam. Liq. 2, H225 ⚠ Asp. Tox. 1, H304 ⚠ Aquatic Chronic 2, H411 ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	<10%
CAS: 64742-49-0 Numéro CE: 921-024-6	Naphta léger (pétrole), hydrotraité ⚠ Flam. Liq. 2, H225 ⚠ Asp. Tox. 1, H304 ⚠ Aquatic Chronic 2, H411 ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	<10%
CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2	isobutane ⚠ Flam. Gas 1A, H220 ⚠ Press. Gas (Comp.), H280	<10%
CAS: 110-82-7 EINECS: 203-806-2	cyclohexane ⚠ Flam. Liq. 2, H225 ⚠ Asp. Tox. 1, H304 ⚠ Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410 ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336	<1%
CAS: 110-54-3 EINECS: 203-777-6	n-hexane ⚠ Flam. Liq. 2, H225 ⚠ Repr. 2, H361f; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304 ⚠ Aquatic Chronic 2, H411 ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336 Limite de concentration spécifique: STOT RE 2; H373: C ≥ 5 %	<1%
CAS: 128-37-0 EINECS: 204-881-4	2,6-di-tert-butyl-p-crésol ⚠ Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319	<1%

- **SVHC** néant
- **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu** sans objet
- **Indications complémentaires :** Asp. Tox. 1, H304 des composants contenus n'est pas applicable à l'aérosol présent dans les générateurs d'aérosols selon CE 1272/2008 Annexe I, 1.3.3.  
Pour le libellé des mentions de danger citées, voir section 16.

### \* RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Indications générales :** Ammener les sujets à l'air frais  
Ne pas laisser les sujets sans surveillance  
Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
- **après inhalation :** En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- **après contact avec la peau :** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
- **après contact avec les yeux :** Rincer les yeux à l'eau courante pendant plusieurs minutes en écartant bien les paupières. Consulter un médecin si les troubles persistent.
- **après ingestion :** Consulter un médecin si les troubles persistent

(suite page 4)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.02.2023

Numéro de version 77 (remplace la version 76)

Révision: 03.02.2023

### Nom du produit tesa Spray Glue extra strong / Spray Glue Mounting


(suite de la page 3)

- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**                      Engourdissement  
Peut provoquer somnolence / vertiges.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**                      Pas d'autres informations pertinentes disponibles.

#### \* RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**                      CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre un incendie plus important avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :**                      Jet d'eau à grand débit.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**                      En cas d'incendie, il peut être libéré  
Oxydes d'azote (NOx)  
Monoxyde de carbone (CO)  
Dioxyde de carbone (CO2)  
Dans certaines conditions d'incendie, des traces d'autres substances toxiques ne sont pas à exclure.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité :**                      Porter un appareil de protection respiratoire.  
Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie
- **Autres indications**                      Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

#### \* RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**                      Veiller à une aération suffisante  
Tenir à l'écart de toute flamme et source d'étincelles  
Porter un équipement de sécurité. Empêcher l'accès de personnes non protégées.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**                       Ne pas rejeter à l'égout ou dans le milieu naturel.  
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**                      Éliminer le matériau contaminé comme un déchet conformément à la section 13.  
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**                      Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

#### \* RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**                      Protéger de la chaleur et des rayons de soleil directs.  
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

(suite page 5)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.02.2023

Numéro de version 77 (remplace la version 76)

Révision: 03.02.2023

### Nom du produit tesa Spray Glue extra strong / Spray Glue Mounting

(suite de la page 4)

· **Préventions des incendies et des explosions:**

Ne pas pulvériser vers une flamme ou un corps incandescent.



Tenir à l'écart de toute flamme et de source d'étincelles - ne pas fumer.

Attention : le réservoir est sous pression. Tenir à l'abri du rayonnement du soleil et de températures supérieures à 50 °C. Même après usage, ne pas ouvrir de force ni brûler le réservoir.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Stockage :**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Respecter les prescriptions légales sur le stockage d'emballages à air comprimé.

· **Indications concernant le stockage commun :**

Ne pas stocker avec les matières inflammables

· **Autres indications sur les conditions de stockage :**

Conserver le récipient bien fermé.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

### \* RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :**

**79-20-9 acétate de méthyle**

VLEP	Valeur momentanée: 760 mg/m <sup>3</sup> , 250 ppm Valeur à long terme: 610 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm risque de pénétration percutanée
------	--

**106-97-8 butane, pur**

VLEP	Valeur à long terme: 1900 mg/m <sup>3</sup> , 800 ppm
------	---

**110-82-7 cyclohexane**

VLEP	Valeur momentanée: 1300 mg/m <sup>3</sup> , 375 ppm Valeur à long terme: 700 mg/m <sup>3</sup> , 200 ppm (11)
------	---

**110-54-3 n-hexane**

VLEP	Valeur à long terme: 72 mg/m <sup>3</sup> , 20 ppm R2
------	--

· **Indications complémentaires :**

Le présent document est basé sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Contrôles techniques appropriés**

Sans autre indication, voir point 7.

· **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.  
Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.  
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
Après l'accomplissement des travaux et avant les pauses, laver toujours les mains.  
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

· **Protection respiratoire :**

Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

(suite page 6)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.02.2023

Numéro de version 77 (remplace la version 76)

Révision: 03.02.2023

### Nom du produit tesa Spray Glue extra strong / Spray Glue Mounting

(suite de la page 5)

Use breathing filter A2



En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· **Protection des mains :**

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**



Caoutchouc nitrile

use solvant stable gloves.

L'adéquation et la résistance d'un gant dépendent des conditions d'utilisation, telles que la fréquence et la durée du contact, la résistance chimique du matériau du gant, l'épaisseur et la forme du gant. En principe, il convient de demander les informations nécessaires au fabricant de gants. Les gants contaminés ou endommagés doivent être remplacés immédiatement.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact doit être demandé au fabricant de gants de protection et respecté.

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques.

### \* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales.**

· **État physique**

Aérosol

· **Couleur :**

jaune

· **Odeur :**

De type solvanté

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

· **Point de fusion :**

non déterminé

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

-44 °C

· **Inflammabilité**

Gaz liquéfié extrêmement inflammable.

· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

· **inférieure :**

1,5 Vol % (106-97-8 butane, pur)

· **supérieure :**

16 Vol % (79-20-9 acétate de méthyle)

· **Point d'éclair :**

-97 °C (74-98-6 propane liquefie)

· **Température d'inflammation :**

470 °C (74-98-6 propane liquefie)

· **Température de décomposition :**

Non déterminé.

· **pH**

Non déterminé.

· **Viscosité :**

· **Viscosité cinématique**

Non déterminé.

· **dynamique :**

Non déterminé.

· **Solubilité**

· **l'eau :**

non ou peu miscible

· **Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)**

Non déterminé.

· **Pression de vapeur à 20 °C:**

8.300 hPa (74-98-6 propane liquefie)

(suite page 7)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.02.2023

Numéro de version 77 (remplace la version 76)

Révision: 03.02.2023

### Nom du produit tesa Spray Glue extra strong / Spray Glue Mounting

(suite de la page 6)

· <b>Densité et/ou densité relative</b>	
· <b>Densité à 20 °C:</b>	0,72 g/cm <sup>3</sup> non déterminée
· <b>Densité relative.</b>	Non déterminé.
· <b>Densité de vapeur:</b>	Non déterminé.
· <b>9.2 Autres informations</b>	The specified boiling point of -44 °C is the boiling point of propane and it is nearly equivalent to the initial boiling point of the mixture. For adhesive applications, this temperature range is not relevant.
· <b>Aspect:</b>	
· <b>Forme :</b>	Aérosol
· <b>Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.</b>	
· <b>Température d'auto-inflammation</b>	Le produit n'est pas spontanément inflammable.
· <b>Danger d'explosion :</b>	Non déterminé.
· <b>Teneur en solvants :</b>	
· <b>solvants organiques</b>	60,3 %
· <b>Teneur en substances solides :</b>	18,5 %
· <b>Modification d'état</b>	
· <b>Vitesse d'évaporation.</b>	Non applicable.
· <b>Informations concernant les classes de danger physique</b>	
· <b>Substances et mélanges explosibles</b>	néant
· <b>Gaz inflammables</b>	néant
· <b>Aérosols</b>	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
· <b>Gaz comburants</b>	néant
· <b>Gaz sous pression</b>	néant
· <b>Liquides inflammables</b>	néant
· <b>Matières solides inflammables</b>	néant
· <b>Substances et mélanges autoréactifs</b>	néant
· <b>Liquides pyrophoriques</b>	néant
· <b>Matières solides pyrophoriques</b>	néant
· <b>Matières et mélanges auto-échauffants</b>	néant
· <b>Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau</b>	néant
· <b>Liquides comburants</b>	néant
· <b>Matières solides comburantes</b>	néant
· <b>Peroxydes organiques</b>	néant
· <b>Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux</b>	néant
· <b>Explosibles désensibilisés</b>	néant

#### \* RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· <b>10.1 Réactivité</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.
· <b>10.2 Stabilité chimique</b>	
· <b>Décomposition thermique / conditions à éviter :</b>	Pas de décomposition en cas d'utilisation conforme.
· <b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	Aucune réaction dangereuse connue
· <b>10.4 Conditions à éviter</b>	Protect from heat.
· <b>10.5 Matières incompatibles:</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 8)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.02.2023

Numéro de version 77 (remplace la version 76)

Révision: 03.02.2023

### Nom du produit tesa Spray Glue extra strong / Spray Glue Mounting

(suite de la page 7)

- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Aucun produit de décomposition dangereux connu.

### \* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **de la peau :** Provoque une irritation cutanée.
- **des yeux :** Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique** Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

#### · Propriétés perturbant le système endocrinien

128-37-0	2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Liste II
----------	----------------------------	----------

### \* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique :** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien** Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Remarque :** Nocif pour les poissons.
- **Autres indications écologiques :**
- **Contient de par sa formule les métaux lourds et composés suivants de la directive CEE No 76/464 CEE :** libre de métaux lourds (Pb, Cd, Hg, Cr6+) Exempt de polybromobiphényles (PBBs) et de polybromodiphényléthers (PBDEs) conformément à la directive RoHS.

(suite page 9)



## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.02.2023

Numéro de version 77 (remplace la version 76)

Révision: 03.02.2023

### Nom du produit tesa Spray Glue extra strong / Spray Glue Mounting

(suite de la page 8)

- **Indications générales :** Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.  
Nocif pour les organismes aquatiques.  
Catégorie de pollution des eaux 2 (Classification propre) : polluant  
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.  
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

### \* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### · 13.1 Méthodes de traitement des déchets

##### · Recommandation :



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

#### · Catalogue européen des déchets

16 05 04*	gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses
HP3	Inflammable
HP4	Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires
HP5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP14	Écotoxique

#### · Information supplémentaire sur la numéro des déchets:

L'élimination doit être effectuée dans le respect des prescriptions légales, après consultation des autorités locales compétentes et de l'entreprise d'élimination, dans une installation appropriée et agréée à cet effet. L'attribution d'un numéro de code de déchet doit être effectuée conformément à la directive européenne 2000/532/CE en liaison avec la directive 75/442/CEE, de manière spécifique à la branche et en accord avec l'entreprise régionale d'élimination des déchets.

#### · Emballages non nettoyés :

Void

#### · Recommandation :

Elimination des déchets relative aux prescriptions légales.

### \* RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

#### · 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

· ADR, IMDG, IATA UN1950

#### · 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

· ADR AÉROSOLS  
· IMDG AEROSOLS  
· IATA AEROSOLS, inflammable

#### · 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



· Classe 2 5F Gaz.

(suite page 10)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31


Date d'impression : 03.02.2023

Numéro de version 77 (remplace la version 76)

Révision: 03.02.2023

### Nom du produit tesa Spray Glue extra strong / Spray Glue Mounting

(suite de la page 9)

· <b>Étiquette</b>	2.1
· <b>IMDG, IATA</b>	
	
· <b>Class</b>	2.1 Gaz.
· <b>Label</b>	2.1
· <b>14.4 Groupe d'emballage</b>	
· <b>ADR, IMDG, IATA</b>	néant
· <b>14.5 Dangers pour l'environnement</b>	
· <b>Polluant marin :</b>	Non
· <b>14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Attention: Gaz.
· <b>Indice Kemler :</b>	-
· <b>No EMS :</b>	F-D,S-U
· <b>Stowage Code</b>	SW1 Protected from sources of heat. SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.
· <b>Segregation Code</b>	SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.
· <b>14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</b>	Non applicable.
· <b>Indications complémentaires de transport :</b>	Réglementation de quantités limitées pour ADR et IMO pour emballages jusqu' à 30 Kg (poids total). ID 8000 Consumer commodity (Produit de consommation) pour transport aérien de produit finis dans emballages jusqu' à 30kg possible (poids total).
· <b>ADR</b>	
· <b>Quantités limitées (LQ)</b>	1L
· <b>Quantités exceptées (EQ)</b>	Code: E0 Non autorisé en tant que quantité exceptée
· <b>Catégorie de transport</b>	2
· <b>Code de restriction en tunnels</b>	D
· <b>IMDG</b>	
· <b>Limited quantities (LQ)</b>	1L
· <b>Excepted quantities (EQ)</b>	Code: E0 Not permitted as Excepted Quantity
· <b>"Règlement type" de l'ONU:</b>	UN 1950 AÉROSOLS, 2.1

(suite page 11)

FR

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.02.2023

Numéro de version 77 (remplace la version 76)

Révision: 03.02.2023

**Nom du produit tesa Spray Glue extra strong / Spray Glue Mounting**

(suite de la page 10)

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

· Directive 2012/18/UE

· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I

Aucun des composants n'est compris.

· Catégorie SEVESO

P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas

150 t

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut

500 t

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII

Conditions de limitation: 3, 57

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· Prescriptions nationales :

évite

· Indications sur les restrictions de travail :

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

· Règlement en cas d'incident :

Les seuils quantitatifs selon le règlement en cas d'incident doivent être respectés.

· Directives techniques air :

Classe	Part en %
I	0,2
NK	60,2

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas de garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· Phrases importantes

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

(suite page 12)

## Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 03.02.2023

Numéro de version 77 (remplace la version 76)

Révision: 03.02.2023

### Nom du produit tesa Spray Glue extra strong / Spray Glue Mounting

(suite de la page 11)

- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H331 Toxique par inhalation.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

· **Service établissant la fiche technique :**

tesa SE, Corporate Regulatory Affairs

· **Contact :**

tesa SE, Corporate Regulatory Affairs, Email: SDS@tesa.com, Tel.: +4940-88899-0

· **Date de la version précédente:**

09.02.2022

· **Numéro de la version précédente:**

76

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
DOT: US Department of Transportation  
IATA: International Air Transport Association  
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
SVHC: Substances of Very High Concern  
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative  
Flam. Gas 1A: Gaz inflammables – Catégorie 1A  
Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1  
Press. Gas (Comp.): Gaz sous pression – Gaz comprimé  
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2  
Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3  
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2  
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2  
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2  
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3  
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2  
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1  
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1  
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1  
Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2  
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

· **\* Données modifiées par rapport à la version précédente**